

<p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018</b></p>
--

Nombre de membres :  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 9

<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le douze juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel</p>
---

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan

Absents excusés : Axel TRUFFET ; Christian FIERRY-FRAILLON donne pouvoir à Michel PICOT

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Lettre d'intention destinée à l'organisme financier prêteur de la SAS HUTIN FAMILY pour un avis favorable à la signature d'un bail commercial 3/6/9

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

### **FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POUR 2018-2019 ET DES RACCORDEMENTS AU SERVICE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des différents travaux préparatoires à la révision des tarifs du service de l'eau effectués par lui-même.

Le Maire présente les différentes possibilités de tarification intégrant toutes les obligations réglementaires édictées par la Loi sur l'Eau, par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère, qui permettent de rendre éligibles tous les projets communaux à des aides financières : des mises en conformité, tant sur le service de l'eau que sur le service de l'assainissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Arrête les modalités de perception de la redevance au service de l'eau et FIXE les tarifs des prestations de ce service applicables à compter de septembre 2018 comme suit :

- La facturation du service de l'eau continuera à se comptabiliser sur une année complète (soit 12 mois, ne coïncidant pas avec l'année civile) comme délibéré en date du 27 février 2009 **avec deux factures dans l'année, une au mois de mars-avril avec la part fixe totale et une autre au mois de septembre octobre sur relevé de compteur de la consommation de l'année et les taxes de l'agence de l'eau** ;
- L'abonné redevable sera celui connu de l'administration communale au moment de la saisie des factures. Tout changement d'abonné au cours de la période de facturation (mutation de locataire, vente d'un immeuble disposant d'un abonnement au service de l'eau) devra être signalé auprès du secrétariat de mairie qui fera procéder à un relevé de compteur à la date de la mutation. Le montant de la part fixe sera alors proratisé en fonction du nombre de mois de présence dans les locaux. L'abonnement sera dû en totalité pour le mois débuté ;
- Remplacement du type de compteur « Stabulation » par « Activités de productions agricoles » et regroupement des consommations d'une même unité économique pour application du tarif dégressif.

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

- Part fixe :
  - Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau. Elle est due même en l'absence de toute consommation) : **40.00 € HT**,

- Location de compteur (somme à régler par les personnes ayant un compteur en location à la commune. Elle est due même en l'absence de toute consommation),  
Compteur de 15 mm à 30 mm : **26.00 HT €**
- Part variable pour l'année 2018-2019 pour un ménage (volume d'eau exprimé en m<sup>3</sup> consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :
  - de 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1.15 € HT**
  - au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : **0.90 € HT**
- Part variable pour l'année 2016-2017 pour les activités de productions agricoles :
  - De 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1.15 € HT**
  - Au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : **0.45 € HT**
- Taxes reversées à des organismes publics (contributions perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse) :
  - Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique
- Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :
  - Volume forfaitaire de 120 m<sup>3</sup> facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (*compteur inaccessible, propriétaire absent...*),
  - Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'utilisateur : **70,00 € HT**,
  - Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : **26,00 € HT**
  - **Pour les maisons où se trouvent plusieurs habitations et où il y a qu'un seul compteur : 40.00 € HT par habitation supplémentaire**
- Raccordement :
  - Intervention sur raccordement existant : **300 € HT** ;
  - Mise en place d'un nouveau point de distribution **1 500 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide du prix de l'eau pour les années 2018-2019 comme écrit ci-dessus.

#### **FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE VILLAGE ET DU RACCORDEMENT AU SERVICE POUR 2018-2019**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour le village.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Part fixe : **50 € HT**

Tarification (au-delà de 50 m<sup>3</sup>) : **1.10 € HT par m<sup>3</sup>**

Raccordement :

- Intervention sur raccordement existant : **300 € HT**
- Création d'un raccordement sur collecteur : **1 500 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve les tarifs ci-dessus ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A L'APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX**

Le maire rappelle que la commune de Lalley a approuvé le 5 juin 2018 les nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI et désignation de délégués communaux.

Le SIGREDA, afin de finaliser les nouveaux statuts, a besoin que soient précisés les éléments portant sur une extension de son périmètre pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur 4 communes de la communauté de communes du Trièves : Saint Michel les Portes, Clelles, Treffort et Avignonet.

La gouvernance et les règles de répartition financière ne sont pas modifiées puisqu'il s'agit juste de préciser et de nommer les communes concernées.

Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant les nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la compétence GEMAPI et la désignation de délégués communaux ;

Considérant la nécessité d'apporter un complément à la délibération citée ci-dessus pour permettre au SIGREDA de finaliser ses nouveaux statuts :

Considérant que ces compléments ne remettent pas en question les modalités de la délibération initiale ;

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve l'extension du périmètre du SIGREDA aux 4 communes de la communauté de communes du Trièves (Saint Michel les Portes, Clelles, Treffort et Avignonet) afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIGREDA sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Charge le maire de transmettre cette présente délibération au SIGREDA et Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **FIXATION DES PRIX DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de réviser le tarif à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les concessions funéraires dans les différents cimetières communaux et pour le columbarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'accorder, dans chacun des cimetières communaux, des concessions moyennant un droit de 250,00€ par place (soit 2 m<sup>2</sup>) ;

Fixe à 250,00 € le tarif de la concession pour une case dans le columbarium ;

Charge le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de faire connaître aux personnes intéressées tous les détails des modalités d'attribution.

### **MISE EN PLACE ET APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement pour les cimetières de la commune de Lalley.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article R. 2223 et suivants ;

Vu le nouveau code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans les cimetières ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le règlement intérieur des cimetières communaux de Lalley figurant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide d'adopter le règlement des cimetières communaux annexé à la présente délibération ;

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce sujet.

### **DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6542		Créances éteintes	3 800 €
D	F	042	6811		Amortissements	3 539 €
TOTAL						7 339 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 7 339 €
TOTAL						- 7 339 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif principal 2018 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

#### **DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2128	21	Agencements	2 200 €
D	I	040	28046	OPFI	Comp. Inv.	3 539 €
TOTAL						5 739 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	20	2031	ONA	Frais d'études	- 2 200 €
R	I	16	1641	ONA	Emprunts	- 3 539 €
TOTAL						- 5 739 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif principal 2018 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

#### **CONVENTION ATTRIBUTIVE SUBVENTION MELLIFERES 2018**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention attributive pour les plantes mellifères de 2018.

L'aide financière de cette année est de 351.20 € maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention attributive de subvention mellifères 2018.

**LETTRE D'INTENTION DESTINEE A L'ORGANISME FINANCIER PRETEUR DE LA SAS HUTIN FAMILY POUR UN AVIS FAVORABLE A LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL 3/6/9**

La commune de Lalley, propriétaire de l'Auberge du Grand Champ depuis 2006 et du fonds de commerce depuis le 7 décembre 2017, est favorable à la cession de ce fonds de commerce sous forme d'un bail 3/6/9 au bénéfice de la SAS HUTIN FAMILY au prix fixé à 10 330 €.

Le règlement de toutes les sommes dues depuis la signature du bail de courte durée le 22 mars 2018, devra intervenir avant la cession.

La commune de Lalley s'engage à reverser à la SAS HUTIN FAMILY la part de caution qui aura ainsi été constituée.

Le Conseil Municipal de Lalley souhaitant soutenir l'économie locale et s'étant engagé financièrement sur un tel investissement avec le remboursement d'un prêt allant jusqu'en 2029.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

